

Attestation d'assurance

2010

La société d'assurance soussignée atteste avoir délivré à :



N° D'IDENTIFICATION : 7385075/F/22

SARL TALEV

UNE POLICE N° : 7004402/S

15 AVENUE JEAN JAURES

couvrant ses responsabilités professionnelles spécifiques pour la période du 02/03/2010 au 31/12/2010

N° D'EDITION D'ATTESTATION : 201052437

69007 LYON

La garantie du contrat ne s'applique qu'aux opérations dont le coût prévisionnel des travaux hors honoraires n'excède pas 5 000 000,00 € hors taxes et qui sont réalisées en France métropolitaine et dans les départements d'outre mer.

Cette police actuellement en vigueur, satisfait à l'obligation d'assurance édictée par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Elle est conforme aux clauses types énoncées à l'annexe 1 de l'article A 243-1 du code des assurances. La présente attestation ne peut engager la société d'assurance au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Activités assurées :

- AMO DD1 Missions d'assistance et/ou de conseil auprès de maîtres d'ouvrage ou de maîtres d'oeuvre concernant les spécificités techniques d'une opération dans le domaine du développement durable à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'oeuvre, qui doit être confiée à un maître d'oeuvre.
- B.3 bis missions de BET ou d'ingénieur-conseil portant sur la maîtrise d'oeuvre de systèmes de production de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables.
- B.5.1 Missions de diagnostic thermique, d'audit énergétique ou de calcul thermique réglementaire, sans étude de conception d'ouvrages ou d'installations destinée à servir de base à la réalisation de travaux.
- DD2 Intégré à une équipe pluridisciplinaire, assistance technique dans le domaine du développement durable (assistance pour la prise de décision, vérification de l'intégration des objectifs du développement durable dans le programme et contrôle du respect de ces objectifs)
- PV INT Missions de BET et/ou d'ingénieur conseil portant sur la maîtrise d'oeuvre d'opérations liées à des procédés photovoltaïques intégrés au bâtiment ayant fait l'objet d'un avis technique ou équivalent (à l'exclusion des prestations de fourniture, de vente ou d'installation).

Fait à Paris, le 13 août 2010

EUROMAF SA